



Bâle, le 4 septembre 2007

Communiqué de presse

Trois essais de dissémination autorisés quasiment sans conditions par l'OFEV dans le cadre du PNR 59

Aucune réponse aux questions cruciales

Bio Suisse est très déçue par l'autorisation des essais de dissémination prévus dans le cadre du PNR 59. Du point de vue des producteurs bio, cette recherche transgénique est totalement à côté des besoins de l'agriculture. Au lieu de clarifier les questions cruciales de la coexistence et de la responsabilité, les essais autorisés vont «titiller» inutilement la dissémination d'OGM – sur le dos de l'agriculture et des consommateurs. Ce que Bio Suisse refuse catégoriquement. Sans compter que la procédure légale par étapes n'est qu'insuffisamment appliquée.

L'OFEV a décidé aujourd'hui que, de 2008 à 2010, l'université de Zurich et l'EPFZ pourraient procéder à trois essais de dissémination avec des variétés de blé transgéniquement résistantes à des maladies ainsi qu'à un croisement entre du blé transgénique et une graminée sauvage. Ces autorisations renforcent encore la méfiance que Bio Suisse nourrit à l'égard des essais de dissémination. La crainte des producteurs bio de subir des contaminations irréversibles est en effet trop grande.

Le temps presse!

Le moratoire sur les OGM prendra fin en 2010. De nombreuses questions cruciales restent sans réponses alors que l'agriculture en général et bio en particulier les attend impatiemment. Les essais de dissémination qui viennent d'être autorisés ne répondront à aucune des questions sur la coexistence, sur la responsabilité en cas de contamination par des transgènes, sur la liberté de choix et sur bien d'autres aspects socio-économiques (p. ex. l'acceptation par la population). Au lieu de quoi on autorise des essais qui visent totalement à côté des besoins de l'agriculture. La recherche transgénique doit générer des connaissances et non être détournée pour faire – lentement mais sûrement – entrer les essais de dissémination dans les mœurs. Et ainsi nous ne savons pas si le moratoire devra être reconduit ou non après 2010.

Trop vite en plein air

La loi sur le génie génétique (LGG) exige sans malentendu possible, comme condition préalable à toute autorisation d'essais de dissémination dans l'environnement, que les essais préliminaires en systèmes fermés soient terminés et mis en valeur. Les essais autorisés reposent cependant sur une faible base de clarification en systèmes fermés. C'est ainsi que les demandeurs vont clarifier d'importants aspects de la sécurité biologique directement en plein air sans le faire d'abord sous serre. Cette manière de faire contrevient à la LGG, qui exige que les expérimentations respectent une procédure par étape «laboratoire – serre – environnement».

Bio Suisse déplore en outre que le droit de recours des organisations ne puisse pas être utilisé dans le cas des autorisations en question.

Pour tout renseignement:

- Markus Arbenz, Directeur de Bio Suisse, 079 368 60 51
- Jacqueline Forster-Zigerli, Relations publiques de Bio Suisse, 079 704 72 41